



Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2011

Soixante-cinquième session

Points 128 et 139 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/65/649)]

65/250. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

I

Activités du Bureau des services de contrôle interne

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999, 59/272 du 23 décembre 2004, 60/259 du 8 mai 2006, 63/265 du 24 décembre 2008, 63/287 du 30 juin 2009, 64/232 du 22 décembre 2009 et 64/263 du 29 mars 2010,

Ayant examiné le rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010¹,

1. Réaffirme que c'est à elle qu'il incombe au premier chef d'examiner les rapports qui lui sont présentés et de prendre les décisions qu'ils appellent ;
2. Réaffirme également le rôle de contrôle qui est le sien et celui qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire ;
3. Réaffirme en outre que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et ont des rôles distincts et différents ;
4. Rappelle que le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat jouit d'une indépendance opérationnelle, sous l'autorité du Secrétaire général, pour l'exercice de ses fonctions de contrôle interne, conformément aux résolutions pertinentes ;
5. Engage le Bureau des services de contrôle interne à inclure dorénavant dans son rapport annuel une analyse plus poussée des tendances générales et des défis stratégiques concernant le contrôle interne à l'Organisation des Nations Unies ;

* Nouveau tirage pour raisons techniques (15 mars 2011).

¹ A/65/271 (Part I) et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1.



6. *Engage* les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies à coopérer davantage entre eux, notamment à tenir des séances communes de planification des travaux, sans préjudice de l'indépendance de chacun ;

7. *Prend note* du rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010¹ ;

8. *Prie* le Secrétaire général de porter toutes les résolutions pertinentes ayant trait aux activités du Bureau des services de contrôle interne à l'attention des directeurs de programme concernés ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les résolutions pertinentes, y compris celles qui portent sur les questions transversales, soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés et à ce que le Bureau des services de contrôle interne en tienne compte lui aussi dans la conduite de ses activités ;

10. *Engage* le Bureau des services de contrôle interne à poursuivre les efforts qu'il déploie pour renforcer ses fonctions d'audit, d'investigation, d'inspection et d'évaluation ;

11. *Prend note avec préoccupation* de l'état d'application des recommandations figurant dans le rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 ;

12. *Prie* le Secrétaire général de donner suite aux recommandations relatives à des problèmes systémiques que le Bureau des services de contrôle interne a faites à plusieurs reprises et qui ont été acceptées mais n'ont pas encore été appliquées ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Bureau des services de contrôle interne qui ont été acceptées, y compris celles portant sur l'élimination de certaines dépenses, le recouvrement des sommes indûment versées, les gains d'efficacité et autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau ne sont pas acceptées ;

14. *S'inquiète* de la persistance de taux de vacance de postes élevés au Bureau des services de contrôle interne, en particulier aux postes de direction, ce qui pourrait avoir des effets préjudiciables sur l'activité du Bureau ;

15. *Demande une fois de plus* au Secrétaire général de tout faire pour pourvoir à titre prioritaire les postes vacants du Bureau des services de contrôle interne, en se conformant aux dispositions régissant le recrutement à l'Organisation des Nations Unies ;

16. *Note* que le poste de Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne a été pourvu deux fois de suite à partir du même groupe régional ;

17. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte qu'à l'avenir les modalités de nomination au poste de Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne soient rigoureusement conformes aux dispositions de l'alinéa *b* du paragraphe 5 de la résolution 48/218 B ;

18. *Note* qu'un des rôles du Comité de gestion est de suivre attentivement l'application des recommandations des organes de contrôle et insiste sur la nécessité d'assurer ce suivi avec les directeurs de programme afin que les recommandations soient intégralement appliquées, dans les meilleurs délais ;

19. *Prie* le Secrétaire général d'envisager d'inviter le Bureau des services de contrôle interne à assister en qualité d'observateur aux réunions du Comité de gestion au cours desquelles doivent être examinées des questions liées aux systèmes de contrôle ;

II

Activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Rappelant sa résolution 61/275 du 29 juin 2007,

Ayant examiné le rapport annuel du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010²,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ;

2. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa résolution 61/275 et souligne à cet égard qu'une des fonctions du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit est de veiller à l'indépendance opérationnelle du Bureau des services de contrôle interne ;

3. *Prend note* des sections II et III du rapport annuel du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et de son annexe I² et prie le Secrétaire général d'assurer la pleine application des recommandations y figurant, compte tenu des dispositions de ses résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272 et 64/263 ;

4. *Réaffirme* le mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, figurant dans l'annexe à la résolution 61/275 ;

5. *Souligne* qu'elle est seule habilitée à modifier le mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ;

6. *Décide* de revoir à sa soixante-dixième session le mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ;

7. *Engage* les organes de contrôle de l'Organisation des Nations Unies à continuer de partager les données d'expérience, les connaissances, les pratiques de référence et les enseignements dont ils disposent avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, afin que celui-ci remplisse mieux le rôle et les attributions que lui confère son mandat, sans préjudice des mandats respectifs des organes de contrôle de l'Organisation ;

8. *Engage* le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit à développer le volet de son mandat consistant à lui donner des avis ;

9. *Décide* qu'elle reviendra sur les questions et recommandations figurant à l'annexe III au rapport annuel du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit lorsqu'elle examinera le rapport qu'elle a demandé au paragraphe 33 de sa résolution 64/259 du 29 mars 2010 et, à cet égard, invite le Comité à lui fournir d'autres avis sur des questions pertinentes, conformément à son mandat et autant qu'il le jugera nécessaire.

73^e séance plénière
24 décembre 2010

² A/65/329.